

Compte-rendu du 8^{ème} COMITE ÉOLIEN DE CINTEGABELLE

Date : mercredi 10 octobre 2018 – 18H/20H	
Lieu : Communauté de Communes Lèze Ariège – salle du Conseil Communautaire	
Participants présents : liste en PJ	
Excusés : liste en PJ	
Ordre du jour :	
<ul style="list-style-type: none">– Tour de table des membres présents.– Adoption du compte rendu du dernier comité.– Présentation du scénario retenu et des études associés– Autres points d'actualité.– Ordre du jour de la prochaine réunion.	
Document présenté en séance :	Document joint au compte-rendu :
- Etat d'avancement du projet éolien – Engie green	- liste des présents

Déroulement de la réunion

ADOPTION DU RELEVÉ DE SEANCE DU PRECEDENT COMITE EOLIEN

Avant adoption du compte rendu du dernier comité éolien du 13 juin 2018, P.POUECH demande s'il y a des remarques ou modifications qui seraient à prendre en compte.

Deux observations ont été formulées :

- page 4 du CR : correction à apporter à la réponse à la question « A partir de quelle vitesse de vent une éolienne commence-t-elle à produire ? → la bonne réponse est : 3 à 4 m/s.
- page 4 du CR : ajout à apporter au paragraphe « Positionnement du PLU de Cintegabelle par rapport au projet éolien » → préciser que Mr LAGARDE était excusé au comité alors qu'il avait demandé qu'une précision soit apportée sur ce point.

Ces observations seront prises en compte pour établir le CR définitif.

En l'absence d'autres remarques, le compte-rendu du comité éolien du 13 juin 2018 est adopté.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET EOLIEN

L'équipe ENGIE GREEN a présenté l'état d'avancement du projet éolien.

Le document présenté sera disponible sur le internet de la Marie de Cintegabelle.

Nous rapportons ci-après les différents échanges entre membres du comité après la présentation d'Engie green.

- *Quels sont les délais pour proposer des mesures compensatoires réglementaires*

Un mois pour donner votre avis et un mois pour la biodiversité.

Ces mesures compensatoires doivent être intégrées dans le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il faut en effet avoir le temps de les analyser ; c'est pourquoi on s'est donné le délai d'un mois.

- *Y a-t-il également des mesures compensatoires éventuellement extra-réglementaires qui sont possibles d'ajouter ?*

En effet, ceci est une liste de propositions (notamment des retours d'expérience d'autres projets) mais il est tout à fait possible de donner une liste de nouvelles idées. Rien n'est obligatoire réglementairement, ce sont des mesures que l'on propose de mettre en place.

- *Si l'on propose de mettre en place par exemple un suivi d'impacts provoqués par les éoliennes sur le déplacement des masses d'air, un impact sur les périodes de gel, sur les périodes de fortes chaleurs, une étude sur trois ans.*

Il faut déjà voir si des études ont été faites. Et il ne faut pas que l'étude empiète sur le budget alloué aux mesures compensatoires.

- *Pourquoi y a-t-il des différences dans les dimensions des éoliennes, différences minimales (116, 117, 120, 114 mètres) ?*

En fait, la dimension varie selon le constructeur. Chaque fabricant veut optimiser la production d'énergie de sa machine. De nombreux modèles nouveaux sortent chaque année et peuvent être plus performants avec des caractéristiques différentes.

- *Qu'est-ce qui a justifié que vous ayez choisi cinq modèles différents ?*

En fait, il a été choisi plusieurs modèles pour avoir plus de marge au moment de la construction, et parce qu'il y a plusieurs constructeurs avec lesquels Engie travaille. On a tenu compte de l'évolution du marché. Il a été fait en sorte de laisser un choix plus grand si des machines disparaissent dans trois ou quatre ans.

- *Une question par rapport au vent. Vous avez dit que le vent moyen sur le site était de 5,8 mètres par seconde. Ma question est la suivante : un vent moyen veut-il dire que 50 % du temps il y a au moins 5,8 mètres par seconde ? Peut-on avoir un détail plus fin sur la vitesse du vent en fonction du temps, une espèce de courbe de gauss qui peut caractériser le vent ?*

En effet, nous avons l'information et nous pouvons vous montrer cette courbe, la probabilité en fonction de la vitesse du vent. (voir document présenté en séance)

- *Concernant les chiroptères, vous n'avez pas encore les résultats du bureau d'études ?*

Non, nous n'avons pas encore les résultats. Ils seront présentés dans le prochain Comité Local Eolien.

Par contre, grâce aux premiers résultats de bridage acoustique, nous pourrons travailler pour l'améliorer et faire en sorte qu'il prend compte de l'activité chiroptère qui varie en fonction des conditions climatiques. Ce bridage acoustique + « bridage chiroptère » a pour but de respecter la réglementation et diminuer le risque de collision.

Ces deux bridages sont donc complémentaires.

Pour information, lorsque les vitesses de vent deviennent trop importantes, les conditions de vol sont défavorables pour les chiroptères (surtout pour les espèces qui volent bas).

Le bridage **est une action qui permet de** diminuer la vitesse du rotor, soit pour respecter la réglementation acoustique (car diminution des bruits aérodynamiques quand la vitesse du rotor diminue), soit pour diminuer le risque de collision avec les oiseaux et/ou les chiroptères.

- *Il y a des couloirs de migration qui avaient été identifiés le long de la vallée au niveau de l'avifaune. Existe-t-il des dispositifs pour apporter des réponses sur les moments de migration ?*

Se référer à la présentation.

Il existe des systèmes pour arrêter les éoliennes en cas de rapprochement des oiseaux.

- *Au cours de votre présentation, vous évoquiez le moment des moissons où il y a particulièrement d'oiseaux en vol. Pour la migration c'est un peu la même chose, il y a des jours de migration et des conditions de vent, de météo qui sont particulièrement favorables, avez-vous des dispositifs pour identifier ces jours-là ?*

Ceci nécessite plutôt l'avis d'un écologue. En fait, l'étude n'est pas encore terminée. Des dispositifs existent qui essaient de faire changer les trajectoires des oiseaux, et également de détecter les oiseaux et d'arrêter les éoliennes si besoin. Sur ce site, il semble qu'il n'y ait pas beaucoup de rapaces. Sujet à approfondir à la prochaine présentation.

- *Un cahier des charges a-t-il été réalisé pour informer les agriculteurs, les habitants, une liste des personnes à prévenir ?*

A ce jour, la réponse est négative. Pour le moment, il s'agit d'une première approche avec les participants du comité éolien. La chef de projet demande s'il y a des volontaires parmi les participants.

- *Dans quel rayon, à quelle distance, pensez-vous avertir les personnes, sachant qu'il faut que les agriculteurs se manifestent ?*

Dans un rayon de 800 mètres jusqu'à 10 kilomètres. C'est au cas par cas. Il revient à l'écologue d'évaluer ce que l'on peut faire et les indemnités également.

- *Suggestion concernant les photomontages*

Le PLU de la Commune de Cintegabelle est doté d'un plan d'aménagement de développement durable où on voit des cônes de vues qui sont à valoriser. Interrogation sur la valorisation des paysages en y mettant des éoliennes. Est-il possible de faire des photomontages à partir de ces points de vue ?

De nombreux photomontages ont été réalisés sur la Commune. Engie va vérifier s'ils n'ont pas déjà été pris en compte.

- *Est demandée la composition du pôle Energie où le projet éolien va être présenté.*

Il s'agit d'une décision du Préfet de l'arrondissement de Muret. Le pôle va réunir tous les Services de l'Etat, toutes les composantes de la DREAL, RTE, les structures relatives aux énergies et aux raccordements. Ceci doit permettre d'apporter un premier niveau de lecture du dossier par l'administration et aider à sa finalisation par le porteur de projet.

AUTRES POINTS EVOQUES

1] Le Plan Local d'Urbanisme

Mr Lagarde souhaite revenir sur le PLU en relevant le point suivant : il y est dit que les installations classées ne sont autorisées dans la zone que si elles sont nécessaires aux activités agricoles. Or, on ne peut pas dire qu'une éolienne soit nécessaire à une activité agricole. En l'état, il estime que ce projet n'est pas autorisable avec le PLU actuel de la Commune de Cintegabelle.

Le représentant de la DDT apporte des précisions, en fait, deux problématiques sont à prendre en considération. La première problématique : comment est considérée une éolienne en matière d'occupation des sols. Les éoliennes sont à la fois des ICPE au titre de l'environnement, et sont à la fois des constructions et des installations nécessaires au service public et d'intérêt collectif (jurisprudence classique).

Effectivement, dans le PLU de la Commune, Il y a possibilité en zone agricole d'installer des constructions nécessaires au service public. Par contre, il y a cette problématique des ICPE à dotations agricoles.

Il ressort de notre analyse qu'il serait judicieux de faire évoluer le document d'urbanisme de manière beaucoup plus explicite et pour sécuriser le document d'urbanisme au point de vue juridique. L'installation technique et les ICPE sont deux sujets bien distincts.

Mr Lagarde partage le point de vue de la DDT.

Question : La mairie en a-t-elle pris conscience, compte-t-elle modifier le PLU ou pas ?

Mr Remy: Aujourd'hui, les modifications du PLU demandent quelques mois. Ces modifications se feront en parallèle au projet éolien qui demande plus de douze mois, donc nous avons suffisamment de temps. Il se félicite ce soir de voir que Monsieur Lagarde propose une modification du PLU et pense qu'il accueillera de la meilleure façon la proposition qu'il fera lors du prochain Conseil municipal.

M. Lagarde déclare qu'il faut changer le PLU. A son sens il ne s'agit pas d'une modification mais d'une révision. Il se tourne vers le représentant de la DDT.

Le représentant de la DDT informe que lorsqu'il y a un projet particulier comme celui-ci, il y a possibilité de mettre à jour le document d'urbanisme. Ses Services vont se rapprocher, dans les prochaines semaines, de la Mairie de Cintegabelle, pour pouvoir expertiser et balayer l'ensemble des dispositions du PLU, et se mettre d'accord sur la procédure ad hoc. Il précise qu'ils ont le temps de mettre en œuvre une mise en compatibilité du document d'urbanisme par rapport au projet éolien.

2] Consultation du public

Concernant la consultation des citoyens sur ce projet, Mr Lagarde souhaite que ce projet passe par le biais d'une consultation populaire, de façon à ce que la population se prononce sur sa réalisation.

Le représentant de la DDT précise que concernant une consultation du public, il faut une autorisation administrative d'une enquête publique ; elle peut se réaliser soit sur la commune mais aussi sur les communes limitrophes, c'est une décision du commissaire enquêteur. De toute manière, il y aura une consultation du public sur ce type de projet.

La mairie de Cintegabelle connaît bien la procédure d'enquête publique pour l'avoir déjà appliquée par deux fois (notamment pour la mise en place d'une déchetterie et la traversée d'un site classé pour la réalisation de l'assainissement collectif), et qui leur semble la mieux adaptée pour ce projet éolien.

Mr Besnard (Engie green) précise qu'à propos de l'enquête publique, il va être mis à disposition l'information auprès du public. Depuis deux ans, la loi encourage la concertation préalable avant le dépôt des dossiers d'autorisation. C'est à l'initiative du maître d'ouvrage de façon volontaire : informations mises à disposition sur le site Internet mais également informations sur des registres en mairie de Cintegabelle, mais aussi dans les communes limitrophes pour que les gens puissent faire leurs remarques, et éventuellement dans une commune de l'Ariège. Ceci devrait être fait courant novembre.

3] Energies d'Aganaguès

Information complémentaire apportée par Mr Blanc : La question posée est de savoir comment faire en sorte qu'une partie des bénéfices écologiques, économiques, et toute la dynamique autour d'un tel projet, profite au territoire plutôt que de rester aux mains d'un développeur classique. On sait aujourd'hui qu'un tel projet est difficile à monter de A à Z en impliquant toutes les parties prenantes. L'idée consiste à s'approprier littéralement une partie du projet, par exemple sur cinq éoliennes, gérer une éolienne de A à Z ; cela veut dire que l'on va pouvoir investir et l'exploiter localement avec une société créée localement et avec des acteurs locaux.

Il était difficile de parler de cette initiative longtemps à l'avance en raison de la confidentialité de données ; de nombreuses discussions avec Engie ont eu lieu et nous sommes en phase de fin de discussions.

L'objectif de l'initiative est qu'une partie de ce parc soit la propriété commune de tous les acteurs du territoire, non pas dans une logique de lucrativité mais dans une logique d'investissement du futur, et pouvant servir à d'autres projets sur le territoire.

Si le projet se réalise, il y aura certainement deux permis de construire pour ce parc, une partie Engie et une partie citoyenne, avec un investissement d'Engie et un investissement citoyen avec des collectivités locales.

4] Diffusion des documents

Question concernant les documents partagés en comité éolien : peuvent-ils être diffusés ou sont-ils confidentiels ?

P.Pouech précise qu'il avait été dit que tout document présenté au comité éolien était diffusable. Si un document n'est pas diffusable alors l'auteur doit le signaler au comité.

Prochain comité éolien

Mercredi 28 novembre de 18h à 20h

Salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lèze Ariège
ZI Robert Lavigne, RD 820, 31190 Auterive

Ordre du jour proposé :

- Tour de table des membres présents ;
- Adoption du compte-rendu du dernier comité ;
- Etat d'avancement du projet éolien ;
- Autres points d'actualité.

Fin de séance du comité à 20H.

Compte rendu établi par Philippe POUECH, AREC Occitanie